

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Conformité STEU à la réglementation (DDT / Roseau).....	19
3.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.8.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	26
3.9.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	26
3.10.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	27
3.11.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	28
3.12.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	30
3.13.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	30
3.14.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	31
3.15.	Taux de réclamations (P258.1)	32
4.	Financement des investissements.....	33
4.1.	Montants financiers.....	33
4.2.	Etat de la dette du service	33
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	34
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	34
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	35
7	Note d'information sur les redevances AERM	36

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE
 - Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bazoncourt, Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Coincy, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussé, Courcelles-sur-Nied, Failly, Glatigny, Hayes, Les Étangs, Maizeroy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Raville, Retonfey, Saint-Hubert, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Silly-sur-Nied, Sorbey, Vigy, Villers-Stoncourt, Vry
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2023..... Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2019..... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 546 habitants au 31/12/2024 (17 122 au 31/12/2023).
-> Zonage d'assainissement

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 961 abonnés au 31/12/2024 (7 664 au 31/12/2023).
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 900.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 39,88 abonnés/km) au 31/12/2024. (38,39 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,23 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	818 500	680 717	-16.8 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Haganais (Servigny les Sainte Barbe / hameau Sainte barbe) Convention AST	*	*	
CC Boulageois (Les étangs)	Contribution de déversement selon formule de calcul ou le volume n'intervient pas : un maxi est fixé (3.5 l/s)		
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

*Collecte de données en cours

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2024 (3 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 82,23 km de réseau unitaire hors branchements,
- 117,39 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
soit un linéaire de collecte total de 199,62 km (199,62 km au 31/12/2023).

11 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)*	Localisation	Volume éventuel de stockage

*Collecte de données en cours

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 34 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Commune	Type d'épuration	Filière	Code SANDRE	Mise en service	EH (capacité administrative)
BAZONCOURT	Lagunage naturel et filtres plantés	suivi d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical	02 57 0550 1771	2010	525
BURTONCOURT	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 1210 1341	2001	450
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 1280 2452	2014	313
COINCY	Lagunage naturel	à 3 bassins précédé d'un décanteur	02 57 1450 0836	1994 + 2007 extension ?	450 / 800
COLLIGNY	Lagunage naturel et filtres plantés	Filtre planté de roseaux à écoulement vertical précédé d'une lagune de décantation	02 57 1480 2488	2015	600
COURCELLES-CHAUSSY	Boues activées - aération prolongée	Traitements Phosphore en place	02 57 1550 1716	2006	4800
COURCELLES-SUR-NIED	Boues activées - aération prolongée	Phosphore à programmer	02 57 1560 0145	1976	1930
FAILLY	Boues activées - aération prolongée	Phosphore à programmer	02 57 2040 0157	1974	700
FAILLY VREMY	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 2040 0904	1996	400
GLATIGNY	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 2490 0169	1992	500
HAYES	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 3070 1814	2008	230
LANDONVILLERS	Lagunage naturel	à 4 bassins	02 57 1550 0201	1992 + 2007	460
MAIZEROY	Boues activées - aération prolongée	Phosphore à programmer	02 57 4310 2171	2012	817
MAIZERY	Filtre planté de roseaux	à écoulement vertical à deux étages	02 57 4320 1910	2008	250
MARSILLY	Lagunage naturel	à 4 bassins	02 57 4490 0216	1988 + 2005 extension	650
MECHY (Sanry-lès-Vigy)	Boues activées - aération prolongée	Phosphore à programmer	02 57 6260 0217	1983	300
MONTOY-FLANVILLE	Boues activées - aération prolongée	Traitements Phosphore en place	02 57 4820 0224	2020	3500
OGY	Lagunage naturel	à 4 bassins	02 57 5230 0231	1984 + 2008 extension	900
OGY SAINT AGNAN	Filtre planté de roseaux	à écoulement vertical à deux étages	02 57 5230 2052	2011	300
PANGE	Boues activées - aération prolongée	Phosphore à programmer	02 57 5330 1421	2002	1200
PANGE-Domangeville	filtre planté de roseaux	à 1 étage	02 57 5330 3604	2021	120
RAVILLE	Filtre planté de roseaux	à écoulement vertical à deux étages	02 57 5630 2115	2011	525
SAINTE-BARBE AVANCY	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 7607 1099	1998	120
SAINTE-BARBE CHEUBY	Lagunage naturel	à 2 bassins	02 57 6070 0269	1986	180
SAINTE-BARBE GRAS	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 6070 0270	1991	130
SANRY-LES-VIGY	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 6260 0254	1991	510
SANRY-SUR-NIED	Boues activées - aération prolongée	Traitements Phosphore en place	02 57 6270 3366	2018	600
SERVIGNY-LES-RAVILLE	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 6480 1985	2010	675
SILLY-SUR-NIED	Boues activées - aération prolongée	Phosphore à programmer	02 57 6540 0264	1977	1150
SORBÉY		(filtre primaire à écoulement vertical suivi d'une lagune, puis filtre secondaire à écoulement horizontal)	02 57 6560 1778	2007	380
VIGY	Boues activées - aération prolongée	Traitements Phosphore en place	02 57 7160 1888	2008	1830
VILLERS STONCOURT	Lagunage naturel	à 4 bassins	02 57 7180 3654	2021	300
VRY	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 7360 1504	2004	400
VRY- GONDREVILLE	Lagunage naturel	à 3 bassins	02 57 7360 1822	2008	300

Boues activées - aération prolongée

10

Filière mixte

1

Filtre planté de roseaux

4

Lagunage naturel

17

Lagunage naturel et filtres plantés

2

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Lagune de Hayes (Code Sandre : 025730701814)	0	0
Lagune de Burtoncourt (Code Sandre : 025712101341)	0	0
Rhizosphère de Raville (Code Sandre : 025756302115)	0	0
Station de Sanry-sur-Nied (Code Sandre : 025762703366)	10,2	0
Station d'épuration de Pange (Code Sandre : 025753301421)	9	8.4
Lagune de Sorbey (Code Sandre : 025765601778)	0	0
Lagunage de Vry Gondreville (Code Sandre : 025773601822)	0	0
Station de Pange Domangeville (Code Sandre : 025753303604)	0	0
Lagune de Colligny (Code Sandre : 025714802488)	0	0
Lagune de Landonvillers (Code Sandre : 025715500201)	0	0
Station d'épuration de Courcelles-Chaussy (Code Sandre : 025715501716)	41	22.3
Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied (Code Sandre : 025715600145)	6	6.9
Rhizosphère d'Ogy Saint Aignan (Code Sandre : 025752302052)	0	0
Station d'épuration de Failly (Code Sandre : 025720400157)	0	5.4
Lagune de Failly-Vremy (Code Sandre : 025720400904)	0	0
Lagune de Glatigny (Code Sandre : 025724900169)	0	0
Lagune de Coincy (Code Sandre : 025714500836)	0	0
Lagune Charleville-sous-Bois (Code Sandre : 025712802452)	0	0
Lagune d'Ogy (Code Sandre : 025752300231)	0	0
Station d'épuration de Montoy-Flanville (Code Sandre : 025748200224)	30,6	27.7
Rhizosphère MAIZERY (Code Sandre : 025743201910)	0	0
Lagune de Sainte-Barbe Avancy (Code Sandre : 025760701099)	29	0

Nouvelle station d'épuration de Vigy (Code Sandre : 025771601888)	15,7	13.1
Lagunage de Vry (Code Sandre : 025773601504)	0	0
Lagune de Sainte-Barbe Cheuby (Code Sandre : 025760700269)	0	24
Lagune de Sainte-Barbe Gras (Code Sandre : 025760700270)	0	39
Lagune de Sanry-les-Vigy (Code Sandre : 025762600254)	0	0
Station d'épuration de Méchy (Code Sandre : 025762600217)	1,6	0
Station d'épuration de Silly-sur-Nied (Code Sandre : 025765400264)	3,6	2.2
Lagune de Villers-Stoncourt (Code Sandre : 025771803654)	0	0
Station d'épuration de Bazoncourt (Code Sandre : 025705501771)	0	0
Station d'épuration de Maizeroy (Code Sandre : 025743102171)	0	11.4
Lagune de Marsilly (Code Sandre : 025744900216)	0	0
Total des boues évacuées	146.7	160,4

Commentaire : Pour Cheuby et Gras les t/Ms datent de 2023 (non renseigné à l'époque) avec ratio 10m3->1t

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	4500 €	4500 €
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ * Moyenne	2,0687 €/m ³	2,2802 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : Redevance performance réseaux	0 €/m ³	0,1380 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/04/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 11/04/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 17/12/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	_____ %
Part proportionnelle	248,24	273,62	10,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	248,24	273,62	10,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	_____	_____ %
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____ %
Autre Redevance performance réseaux	0,00	16,56	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	27,96	16,56	-40,8%
Total	276,20	290,18	5,1%
Prix TTC au m³	2,30	2,42	5,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 408 200 € (1 407 005 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,6% des 8 157 abonnés potentiels (97,01% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	73

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 73 pour l'exercice 2024 (27 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Lagune de Hayes	5,2	100	100
Lagune de Burtoncourt	2.1	100	100
Rhizosphère de Raville	2.6	100	100
Station de Sanry-sur-Nied	7.6	100	100
Station d'épuration de Pange	7.5	100	100
Lagune de Sorbey	2.4	100	100
Lagunage de Vry Gondreville	1.2	100	100
Lagunage naturel de Servigny-les-Raville	8.6	-	100
Station de Pange Domangeville	1.2	100	100
Lagune de Colligny	13	100	100
Lagune de Landonvillers	7.8	100	100
Station d'épuration de Courcelles-Chaussé	118.7	100	100
Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied	12.6	100	100
Rhizosphère d'Ogy Saint Aignan	2,5	100	100
Station d'épuration de Failly	7.7	100	100
Lagune de Failly-Vremy	1.9	100	100
Lagune de Glatigny	5.5	100	100
Lagune de Coincy	18.9	100	100
Lagune Charleville-sous-Bois	2.7	100	100
Lagune d'Ogy	39	100	100
Station d'épuration de Montoy-Flanville	74.5	100	100
Rhizosphère MAIZERY	4,6	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Avancy	2,3	100	100
Nouvelle station d'épuration de Vigy	56.5	100	100

Lagunage de Vry	15	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Cheuby	1	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Gras	5,1	100	100
Lagune de Sanry-les-Vigy	6.5	100	100
Station d'épuration de Méchy	6	100	100
Station d'épuration de Silly-sur-Nied	10.1	100	100
Lagune de Villers-Stoncourt	0.11	100	100
Station d'épuration de Bazoncourt	17,6	100	100
Station d'épuration de Maizeroy	14.5	100	100
Lagune de Marsilly	31	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 85 (53 en 2023).

Commentaire : Pour les STEU < 500 EH certains résultats déclarés sont issus de contrôle "visite simple" de l'entreprise LOREAT

Pour les STEU <500 EH où nous n'avons pas le Kg DBO5/j (1 année sur 2) la donnée de 2023 a été renseignée (Ogy St Agnan, Maizery, Cheuby, Gras et Avancy)

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Lagune de Hayes	5,2	100	100
Lagune de Burtoncourt	2.1	100	100
Rhizosphère de Raville	2.6	100	100
Station de Sanry-sur-Nied	7.6	100	100
Station d'épuration de Pange	7.5	100	100
Lagune de Sorbey	2.4	100	100
Lagunage de Vry Gondreville	1.2	100	100
Lagune naturel de Servigny-les-Raville	8.6	—	100
Station de Pange Domangeville	1.2	—	100
Lagune de Colligny	13	100	100
Lagune de Landonvillers	7.8	100	100
Station d'épuration de Courcelles-Chaussy	118.7	100	100
Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied	12.6	100	100
Rhizosphère d'Ogy Saint Aignan	2,5	100	100
Station d'épuration de Failly	7.7	100	100
Lagune de Failly-Vremy	1.9	100	100
Lagune de Glatigny	5.5	100	100
Lagune de Coincy	18.9	100	100
Lagune Charleville-sous-Bois	2.7	100	100
Lagune d'Ogy	39	100	100
Station d'épuration de Montoy-Flanville	74.5	100	100
Rhizosphère MAIZERY	4,6	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Avancy	2,3	100	100

Nouvelle station d'épuration de Vigy	56.5	100	100
Lagunage de Vry	15	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Cheuby	1	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Gras	5.1	100	100
Lagune de Sanry-les-Vigy	6.5	100	100
Station d'épuration de Méchy	6	100	100
Station d'épuration de Silly-sur-Nied	10.1	100	100
Lagune de Villers-Stoncourt	0.11	—	100
Station d'épuration de Bazconcourt	17.6	100	100
Station d'épuration de Maizeroy	14.5	100	100
Lagune de Marsilly	31	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Lagune de Hayes	5,2	100	100
Lagune de Burtoncourt	2.1	100	100
Rhizosphère de Raville	2.6	100	100
Station de Sanry-sur-Nied	7.6	100	100
Station d'épuration de Pange	7.5	100	100
Lagune de Sorbey	2.4	100	100
Lagunage de Vry Gondreville	1.2	100	100
Lagunage naturel de Servigny-les-Raville	8.6	—	100
Station de Pange Domangeville	1.2	—	100
Lagune de Colligny	13	100	100
Lagune de Landonvillers	7.8	100	100
Station d'épuration de Courcelles-Chaussy	118.7	100	100
Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied	12.6	100	100
Rhizosphère d'Ogy Saint Aignan	2.5	100	100
Station d'épuration de Failly	7.7	100	100
Lagune de Failly-Vremy	1.9	100	100
Lagune de Glatigny	5.5	100	100
Lagune de Coincy	18.9	100	100
Lagune Charleville-sous-Bois	2.7	100	100
Lagune d'Ogy	39	100	100
Station d'épuration de Montoy-Flanville	74.5	100	100
Rhizosphère MAIZERY	4,6	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Avancy	2.3	100	100

Nouvelle station d'épuration de Vigy	56.5	100	100
Lagunage de Vry	15	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Cheuby	1	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Gras	5.1	100	100
Lagune de Sanry-les-Vigy	6.5	100	100
Station d'épuration de Méchy	6	100	100
Station d'épuration de Silly-sur-Nied	10.1	100	100
Lagune de Villers-Stoncourt	0.11	100	100
Station d'épuration de Bazocourt	17.6	100	100
Station d'épuration de Maizeroy	14.5	100	100
Lagune de Marsilly	31	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Conformité STEU à la réglementation (DDT / Roseau)

	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Observations
Lagune de Hayes	100	100	
Lagune de Burtoncourt	100	100	
Rhizosphère de Raville	0	0	A2 et T°
Station de Sanry-sur-Nied	0	0	A2 et T°
Station d'épuration de Pange	100	0	A2 et T°
Lagune de Sorbey	100	100	
Lagunage de Vry Gondreville	100	100	
Lagunage naturel de Servigny-les-Raville	-	0	A2
Station de Pange Domangeville	0	100	
Lagune de Colligny	0	0	A2 et T°
Lagune de Landonvillers	100	100	
Station d'épuration de Courcelles-Chaussy	0	100	
Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied	100	0	A2 et T°
Rhizosphère d'Ogy Saint Aignan	100	100	
Station d'épuration de Failly	0	0	A2 et T°
Lagune de Failly-Vremy	100	100	
Lagune de Glatigny	0	0	A2 et T°
Lagune de Coincy	0	0	A2 et T°
Lagune Charleville-sous-Bois	100	100	
Lagune d'Ogy	0	0	A2 et T°
Station d'épuration de Montoy-Flanville	100	100	
Rhizosphère MAIZERY	100	100	
Lagune de Sainte-Barbe Avancy	100	100	
Nouvelle station d'épuration de Vigy	100	100	
Lagunage de Vry	100	100	
Lagune de Sainte-Barbe Cheuby	100	100	
Lagune de Sainte-Barbe Gras	100	100	

Lagune de Sanry-les-Vigy	0	0	A2 et T°
Station d'épuration de Méchy	100	100	
Station d'épuration de Silly-sur-Nied	0	0	A2 et T°
Lagune de Villers-Stoncourt	100	100	
Station d'épuration de Bazoncourt	0	0	A2 et T°
Station d'épuration de Maizeroy	0	0	A2 et T°
Lagune de Marsilly	0	0	A2 et T°

Commentaire : cette donnée n'est pour l'instant pas exploitée sous SISPEA et n'a pas d'influence sur le tarif de l'assainissement en 2024. Elle le sera en 2025

3.7. **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Pange :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 8,4 <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	8,4

Station d'épuration de Courcelles-Chaussy :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	22,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		22,3

Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (Vers Pange et Maizeroy)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,9

Station d'épuration de Failly :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5,4

Station d'épuration de Montoy-Flanville :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	27,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		27,7

Station d'épuration de Vigy :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 13,1 <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	13,1

Lagune de Sainte-Barbe Cheuby : (vidange lagune 2023)

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : SUEZ ORGANIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 24 <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	24

Lagune de Sainte-Barbe Gras : (vidange lagune 2023)

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : SUEZ ORGANIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	39
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		39

Station d'épuration de Silly-sur-Nied :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (Vers Courcelles Chaussy) ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	2,2
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,2

Station d'épuration de Maizeroy :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		11,4

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Commentaire: Les 6.9 TMS de la STEU de Courcelles sur neds ont été évacuées vers les STEU de Pange (3) et Maizeroy (3.9)

Les 2,2 TMS de la STEU de Silly ont été évacuées vers la STEU de Courcelles Chaussy

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,054 pour 1000 habitants (0,058 en 2023).

3.9. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 5 par 100 km de réseau (5 en 2023).

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0.2	0.25

Au cours des 5 derniers exercices, 2.5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,25% (0,2% en 2023).

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Lagune de Hayes	1	1	100	100
Lagune de Burtoncourt	1	1	100	100
Rhizosphère de Raville	1	1	100	100
Station de Sanry-sur-Nied	1	1	100	100
Station d'épuration de Pange	2	2	100	100
Lagune de Sorbey	1	1	100	100
Lagunage de Vry Gondreville	1	1	100	100
Lagunage naturel de Servigny les Raville	1	1	—	100
Station de Pange Domangeville	1	1	—	100
Lagune de Colligny	1	1	100	100
Lagune de Landonvilliers	2	2	100	100
Station d'épuration de Courcelles-Chaussy	12	10	100	83,3
Station d'épuration de Courcelles-sur-Nied	2	2	100	100
Rhizosphère d'Ogy Saint Aignan	1	1	100	100
Station d'épuration de Failly	1	1	100	100

Lagune de Failly-Vremy	1	1	100	100
Lagune de Glatigny	1	1	100	100
Lagune de Coincy	1	1	100	100
Lagune Charleville-sous-Bois	1	1	100	100
Lagune d'Ogy	1	1	100	100
Station d'épuration de Montoy-Flanville	12	11	100	91,7
Rhizosphère MAIZERY	1	1	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Avancy	1	1	100	100
Nouvelle station d'épuration de Vigy	8	8	100	100
Lagunage de Vry	1	1	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Cheuby	1	1	100	100
Lagune de Sainte-Barbe Gras	1	1	100	100
Lagune de Sanry-les-Vigy	1	1	100	100
Station d'épuration de Méchy	1	1	100	100
Station d'épuration de Silly-sur-Nied	2	2	100	100
Lagune de Villers-Stoncourt	1	1	100	100
Station d'épuration de Bazconcourt	1	1	100	100
Station d'épuration de Maizeroy	1	1	100	100
Lagune de Marsilly	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 86,5 (100 en 2023).

Commentaire: Afin de ne pas bloquer le calcul même les visites simples ont été renseignées

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui

Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
------	--	-----	-----

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non
------	---	-----	-----

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2023).

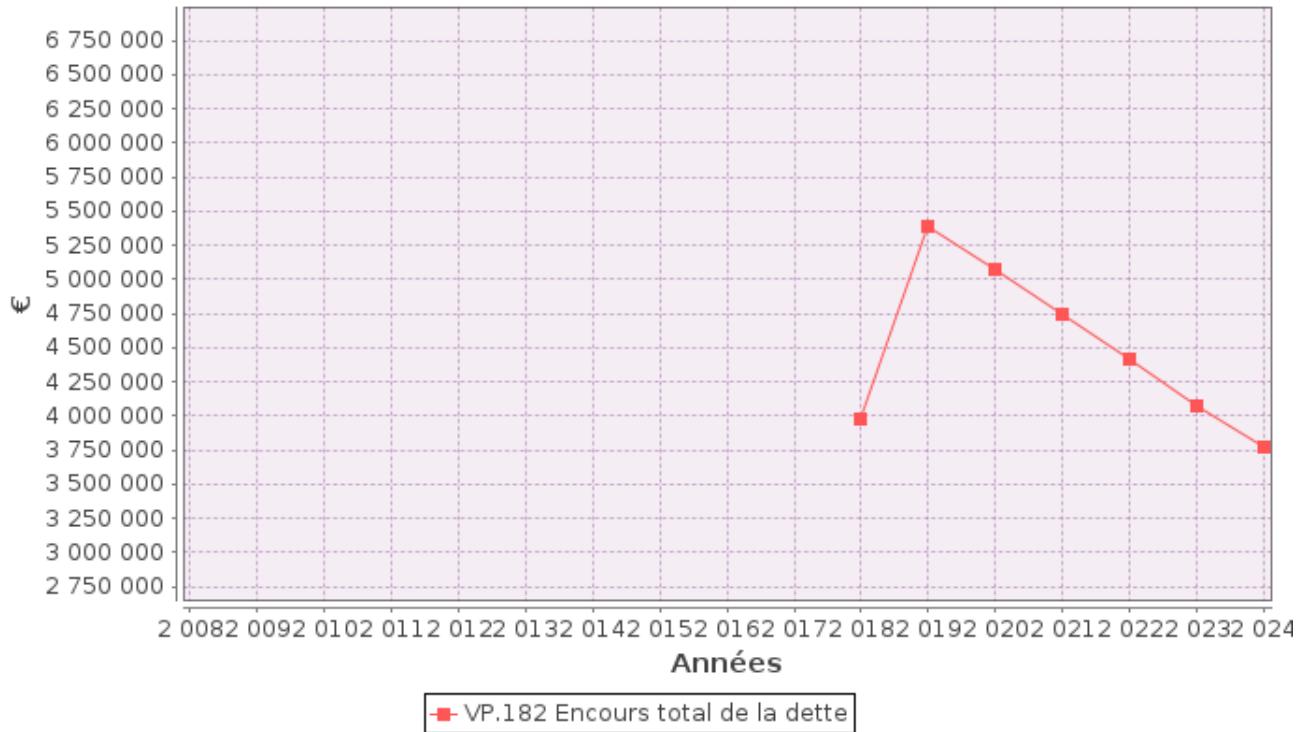
3.13. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 072 192	3 773 286
Epargne brute annuelle en €	344 869	298 906
Durée d'extinction de la dette en années	11,8	12,6



3.14. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 792 320	1 642 723
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0	0

3.15. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1,26 pour 1000 abonnés (1,3 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 986 401	2 055 131
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 072 192	3 773 286
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, 7 479 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,011 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 122	18 546
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	146,7	160,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,3	2,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,01%	97,6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	53%	85%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,011
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,058	0,054
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5	5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,2%	0,25%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	86,5%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11,8	12,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,3	1,26

Rapport présenté en séance publique lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes qui s'est tenu le 16 Septembre 2025

Le Président,
R. CHLOUP



7 Note d'information sur les redevances AERM



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³. (Sispea + données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

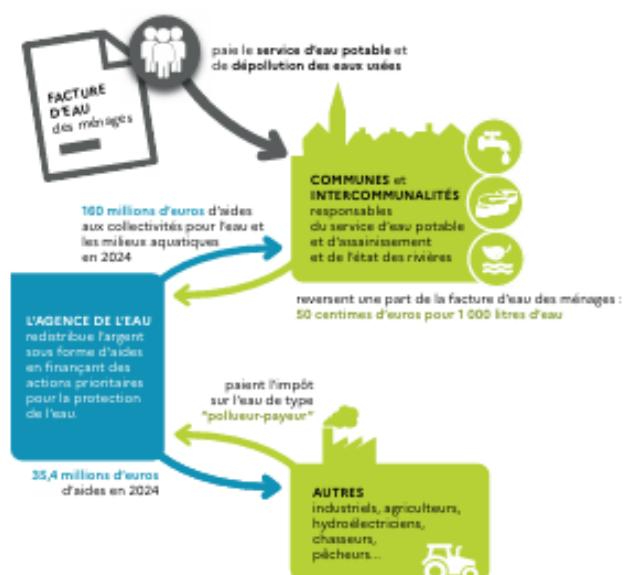
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/sa mairie ou à la/sa président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/sa mairie ou la/sa président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

Information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.seneca.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 1

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

- Le bassin :
- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
 - ▶ 4,4 millions d'habitants
 - ▶ 8 départements
 - ▶ 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>